

(<https://www.impots.gouv.fr>)

Mon espace particulier (accueilensupres.do)

[impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)

(<https://www.impots.gouv.fr>)

HABIBA AOUZAL

N° fiscal : 1973344943402

Dernière connexion le 5 novembre 2021 à 9:03

prevues par le décret 2020-371 du 30 mars 2020 dont le montant dépasse 200 000 euros.

Votre secteur d'activité principal

Mon entreprise appartient à un autre secteur d'activité que ceux mentionnés en annexe 1, modifié dans sa rédaction en vigueur au 9 mars 2021 et n'est concernée ni par le dispositif « montagne » ni par le dispositif « centres commerciaux » ni par le dispositif « outre-mer ».

Vos coordonnées de contact

Qualité : Gérant de la société
Nom : AOUZAL
Prénom : HABIBA
Téléphone : 0670504989
Courriel 1 : aouzal.habiba@gmail.com
Courriel 2 : contact@allizeo-web.fr

Le SIRET du siège de votre entreprise

SIRET : 750800229 00015
Raison sociale : ALLIZEO WEB
Adresse de l'établissement : 57, RUE DES CHENES 42210 CRAINTILLEUX
Région : AUVERGNE RHONE ALPES

La période concernée par votre demande

Entre le 01/02/2021 et le 28/02/2021

Calcul de votre aide

Perte de chiffre d'affaires

Mon entreprise n'a pas fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public sans interruption du 1er au 28 février 2021 mais a subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % sur la période comprise entre le 1er février 2021 et le 28 février 2021 par rapport à la période de référence;

C'est-à-dire, par rapport à février 2019

- ou, si souhaité, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, par rapport au chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er mars 2020 et le 30 septembre 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé entre le 1er juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise, et le 31 octobre 2020;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er octobre 2020 et le 31 octobre 2020, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois de décembre 2020 et, par dérogation, pour les entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public en décembre 2020, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois d'octobre 2020 et ramené le cas échéant sur un mois.

Chiffre d'affaires mensuel de la période de référence

390 €

chiffre d'affaires mensuel de la période comprise entre le 1er février 2021 et le 28 février 2021

0 €

Votre déclaration montre une variation de :

-390 €

Votre déclaration montre une variation de :

-100.0 % de votre chiffre d'affaires

Montant des pensions de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale au titre du mois de février 2021

Bonjour, je suis AMI votre assistant virtuel, je suis là pour vous aider



INFORMATIONS

QUALITÉ DE SERVICE

RUBRIQUES DU SITE

AUTRES SITES